

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

N° VA_DEL2023_110

Objet : Dispositif Parcours emploi compétences (PEC) : création de 60 postes de 26 heures

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Farid OUKAID, Christian CARNOIS, Claire MAIRIE, Mariam DEDEKEN, Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, Dominique GUERIN étant absents, Charlene MARTIN étant excusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales peuvent recourir aux contrats Parcours emplois compétences (PEC) qui remplacent les Contrats uniques d'insertion (CUI/CAE).

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il repose

sur le triptyque emploi/formation/accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En contrepartie, l'employeur bénéficie d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- de créer 60 postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à pouvoir signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée minimale de 6 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois. Le renouvellement n'est ni prioritaire, ni automatique. Il est conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et sa durée ne dépassera pas 6 mois.

La durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du smic, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197830-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023